

**HÔTEL DU DÉPARTEMENT**

Rue Viala - CS 60516
84 009 Arignon Cedex 9
Téléphone 04 90 16 15 00
www.vaucluse.fr

LA PRÉSIDENTE

Arignon, le 26/08/2025

Monsieur Didier PERELLO

Maire

HOTEL DE VILLE

Place Jean Moulin

84220 GOULT

Objet : consultation sur le projet de modification du PLU

Monsieur le Maire,

Par courrier en date du 13 juin 2025, vous m'avez communiqué le projet de modification n°2 PLU de votre commune, afin de recueillir l'avis du Conseil départemental de Vaucluse conformément au code de l'urbanisme.

Je vous informe que j'émetts un avis favorable à ce projet de PLU sous réserve de l'intégration des dispositions du règlement départemental de voirie concernant le recul des constructions vis-à-vis des routes départementales.

L'avis technique ci-joint précise les modifications nécessaires.

Une fois le document approuvé, je souhaiterais que les services du Département soient destinataires d'un exemplaire de la version applicable, de préférence sous format numérique.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de ma meilleure considération.


Dominique SANTI



ANNEXE :

Avis du Département sur le projet de modification n°2 du PLU de la commune de Goult

Le projet de modification n°2 du PLU de la commune de Goult appelle les observations suivantes :

- Equipement et infrastructures

❖ Nouvelle rédaction des articles A6 et N6 :

Concernant la nouvelle rédaction des articles A6 et N6 relative à l'implantation des constructions, il est bien fait référence à un recul de 75 m concernant la RD 900 en application de l'article L.111-6 du Code de l'urbanisme car classée route à grande circulation (RGC).

Cependant, le recul applicable aux autres voies départementales sur la commune n'est pas uniformisé à 15 m de l'axe. Il dépend de la catégorie de réseau routier départemental comme précisé à l'article 24 du Règlement de voirie départemental et rédigé comme suit :

« Hors agglomération »

Les constructions ou les installations nouvelles édifiées en bordure des routes départementales ne peuvent être édifiées à moins de :

- 35m de part et d'autre de l'axe des routes classées dans le réseau d'intérêt régional,
- 25m de l'axe des routes classées dans le réseau de développement territorial,
- 15m de l'axe des routes classées dans le réseau de desserte locale,
- 15m de l'axe des véloroutes non contigües à une autre route.

Les marges de recul des constructions par rapport aux routes à grande circulation et aux routes express sont définies par l'article L.111-6 du code de l'urbanisme. Pour les déviations non classées routes à grande circulation, le recul peut être porté à 50m de l'axe de la route ou de chacune des voies (routes à chaussées séparées). »

Pour la RD 900, le recul de 35 m est porté à 75 m du fait de son classement en tant que RGC sur l'ensemble de la commune.

Pour la RD 36 le recul est de 25 m, pour les autres RD le recul est de 15 m ainsi que pour les véloroutes non contigües à une autre route.

Il convient d'intégrer ces reculs dans le PLU dans les limites de la portée de la présente modification et, le cas échéant, dans la prochaine modification.

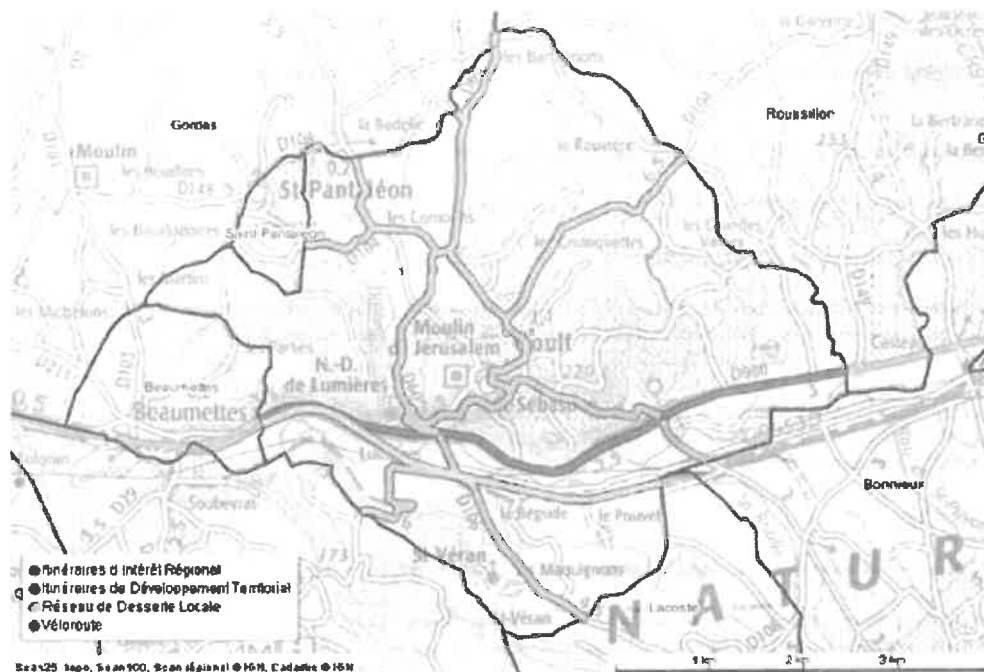
❖ Orientations d'aménagement et de programmation n°1 Hameau de Lumières :

Le projet prévoit le développement du hameau de Lumières en créant une zone à urbaniser à proximité du carrefour entre la RD 60 et la RD 105.

Parmi les 2 propositions d'aménagement de l'accès à cette nouvelle zone, il convient de retenir la variante consistant à la création de cet accès à proximité du carrefour entre les RD 105 et RD 60.

Un aménagement type giratoire avec bretelle d'accès, à la charge de l'aménageur, pourra être proposé par celui-ci.

Cette solution est plus favorable qu'une sortie franche sur la D60 qui créerait un accès supplémentaire sur celle-ci, de surcroît situé hors agglomération et en courbe avec potentiellement moins de visibilité.



Les modifications souhaitées au projet de modification n°2 du PLU sont donc les suivantes :

Règlement écrit :

- intégrer dans l'article 6 du règlement des zones A et N, un alinéa imposant un recul de 25 m par rapport à la RD 36,
- intégrer les véloroutes à Palinéa imposant un recul de 15 m des voies départementales.

Orientation d'Aménagement et de Programmation :

- Préciser dans le « Nota » de la présentation de la variante de l'OAP n°1 que cette solution est souhaitée par le Conseil départemental.

Ce dossier de modification n°2 ne soulève aucune observation complémentaire.